

Info Cultures maraîchères

30/2019

18 décembre 2019

Dernière édition 2019

Table des matières

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires contenant les substances actives chlorothalonil dès le 1 ^{er} janvier 2020	1
Ne négligez pas la gestion des résistances dans les stratégies de protection des cultures	2
Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 3/2019	2
Pause hivernale de la Rédaction	2
Les punaises en cultures maraîchères: situation des attaques en 2019 et dégâts occasionnés	3

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires contenant la substance active chlorothalonil dès le 1^{er} janvier 2020

Par décision de portée générale du 11 décembre 2019 concernant l'usage de produits phytosanitaires contenant la substance active chlorothalonil, l'Office fédéral de l'agriculture interdit, dès le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que de leurs importations parallèles correspondantes figurant dans la liste ci-dessous.

Balear 720 SC	W-6899
Bravo 500	W-4734
Cargo	W-2831-4
Chlorotal 500	W-2831-3
Chlorothalonil	W-4366
Chlorothalonil	W-4734-3
Chlorothalonil	W-4488
Chlorothalonil Flow	W-4488-1
Daco 500	W-2831-2
Daconil 500	W-4734-2
Daconil Weather Stik	W-4734-1
Defensor SC	W-4734-4
Fusanil Royal	W-2831-1
Miros FL	W-6530
Miros FL	W-6530-1
Ortiva Opti	W-6836
Revus Opti	W-6542
Rover	W-2831
Tossa Opti	W-6542-1

Agroseller Chlorothalonil & Azoxystrobin	D-5450
Amistar Opti	D-5266
Banko 500	F-2174
Bravo	F-5406
Bravo 500	B-5420
Chloroflash	F-6490
Fongil FL	F-2167
Life Scientific Chlorothalonil	B-5422
Realchemie Chlorothalonil & Azoxystrobin	D-5114 D-5115
Visclor 500L	F-2171

Les copies des documents y afférents, publiés dans la Feuille fédérale no. 50 du 17 décembre 2019, sont annexées au présent bulletin.



Ne négligez pas la gestion des résistances dans les stratégies de protection des cultures

L'application répétée et exclusive de produits phytosanitaires appartenant au même groupe de substances actives favorise l'apparition et l'expansion de résistances chez les ravageurs, les pathogènes et les adventices mono- ou dicotylédones. Les individus insensibles aux traitements survivent à l'application des produits phytosanitaires, se multiplient et transmettent leurs gènes de résistance à la génération suivante.

Ce processus est accéléré par l'utilisation répétée de la même substance active ou par l'application fréquente de substances actives proches par leur structure moléculaire ou qui interviennent d'une manière analogue dans le métabolisme de l'organisme nuisible. L'utilisation, dans une stratégie de protection des cultures, de substances actives appartenant à des groupes de substances agissant par des mécanismes différents, contribue à empêcher ou tout au moins à ralentir le développement de résistances.

Les autorisations de produits phytosanitaires délivrées par l'Office fédéral de l'agriculture comprennent de plus en plus de charges liées à l'utilisation de produits du même groupe de substances actives en cas d'existence d'un risque d'apparition de résistances. Cette situation prévaut particulièrement pour les fongicides. La nomenclature des groupes s'accorde ici à la classification officiellement validée par les commissions internationales de spécialistes des résistances (IRAC, FRAC, HRAC).

IRAC – Insecticide Resistance Action Committee
<https://www.irac-online.org/>

FRAC – Fungicide Resistance Action Committee
<http://www.frac.info/>

HRAC – Herbicide Resistance Action Committee
<https://www.hracglobal.com/>

On trouvera dans la nouvelle notice « Produits phytosanitaires en cultures maraichères: Réussir la gestion des résistances par la prise en considération des groupes de substances actives » les listes comportant l'attribution des substances actives aux différents groupes de substances, ainsi que les principes de base de la gestion des résistances. Ne figurent dans les tableaux de cette publication que les substances actives et produits autorisés pour la protection des plantes en cultures maraichères suisses. Ce document doit aider les personnes travaillant en cultures maraichères dans le choix de produits phytosanitaires, et contribuer ainsi à assurer une gestion efficace et durable des résistances ainsi qu'une application correcte des charges associées aux autorisations.

Cette publication, disponible en allemand et en français, peut être téléchargée dans la section Documents du site DATAphyto ainsi que sur le site web d'Agroscope par ce lien: <https://ira.agroscope.ch/fr-CH/publication/42758>. Sur le site DATAphyto, la classification des substances actives correspond dorénavant aussi à celle établie sur le plan international.

Brigitte Baur, Agroscope
brigitte.baur@agroscope.admin.ch

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 3/2019

Vous trouverez, en annexe au courriel d'envoi de la présente Info, une liste d'informations importantes établie par Brigitte Baur, Anouk Guyer, Matthias Lutz et Martina Keller (Agroscope), concernant les autorisations de produits phytosanitaires en cultures maraichères. Cette actualisation 3/2019 comprend les indications nouvelles et modifiées, les autorisations pour les cultures de baby-leaf ainsi que les produits dont les délais d'utilisation sont échus dès 2019.

Pause hivernale de la Rédaction

Ceci est notre dernier bulletin pour 2019. Nous adressons ici à toutes les personnes qui nous lisent nos chaleureux remerciements pour l'intérêt manifesté et pour leur fidélité! La prochaine Info culture maraichères paraîtra au début de la saison 2020.



Nous vous souhaitons d'heureuses fêtes et un bon départ dans la nouvelle année !

Les punaises en cultures maraîchères: situation des attaques en 2019 et dégâts occasionnés

En 2019, les punaises ont de nouveau occasionné d'importants dégâts aux cultures maraîchères de serre et de plein champ en Suisse. Une enquête sur la présence des punaises en cultures maraîchères a été lancée en octobre 2019 auprès des offices maraîchers et des conseillers techniques, afin d'évaluer l'état actuel des attaques.

Les espèces invasives ET indigènes posent de graves problèmes

Diverses espèces de punaises (*Miridae*) sont indigènes chez nous, telle la punaise terne (*Lygus rugulipennis*, photo 1) et d'autres espèces apparentées. On les trouve dans toute la Suisse, particulièrement en plein champ. Par leur activité de succion, elles causent de grands dégâts aux sommets des pousses ou aux pédoncules floraux des concombres et des aubergines. L'ampleur des dégâts peut entraîner l'abandon de la culture. Une autre espèce, la punaise verte puante ou ponctuée (*Nezara viridula*, photos 2-4) peut aussi s'attaquer à ces deux cultures et y causer d'importants dégâts. Cette espèce originaire d'Afrique de l'est est présente aussi au nord des Alpes depuis le tournant du siècle, mais son territoire privilégié d'expansion couvre jusqu'ici la Suisse romande et le sud des Alpes. Actuellement, ce ravageur est aussi présent dans quelques exploitations maraîchères de Suisse orientale. La punaise marbrée (*Halyomorpha halys*, photos 5-8),

récemment importée de Chine, a causé des dégâts massifs aux cultures de poivrons, principalement dans les exploitations zurichoises et thurgoviennes. C'est sur elle que se concentre actuellement l'attention.

Pour la première fois, des dégâts de succion de la punaise verte indigène (*Palomena prasina*) ont été observés

D'autres punaises indigènes ont causé occasionnellement des dégâts aux cultures maraîchères au cours des dernières années. Il s'agit par exemple de la punaise de l'ortie (*Lycoris tripustulatus*), de la corée marginée (*Coreus marginatus*, photo 9, p. 4), de la punaise ou pentatome des baies (*Dolycoris baccarum*, photo 10, p. 4) et de la punaise potagère ou punaise verte du chou (*Eurydema oleracea*, photo 11, p. 4). Les nymphes de la punaise verte indigène (*Palomena prasina*, photos 12-14, p. 4) ont causé des dégâts aux fruits des tomates (photo 33) au début de l'été dernier. Cette espèce doit aussi figurer parmi les ravageurs occasionnels.



Photo 1: Adulte de la punaise terne (*Lygus* sp.) dans la bordure d'un champ.



Photo 2: Adulte de la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*) sur aubergine.



Photo 3: Nymphes de *N. viridula* (quatrième/cinquième stade) sur aubergine.



Photo 4: Nymphes de *N. viridula* au cinquième stade sur concombre.



Photo 5: Adulte de la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) sur côte de bette.



Photo 6: Nymphes de *H. halys* au premier stade, juste après l'éclosion.



Photo 7: *H. halys* sur aubergine, deuxième au troisième stade nymphal.



Photo 8: *H. halys* sur poivron, quatrième ou cinquième stade nymphal.

Photos: M. Jermini, C. Sauer & R. Total, Agroscope.



Photo 9: Adulte de la corée marginée (*Coreus marginatus*) sur côte de bette.



Photo 10: Adulte du pentatome des baies (*Dolycoris baccarum*) sur radis.



Photo 11: Adulte de la punaise potagère (*Eurydema oleracea*).



Photo 12: Adulte de la punaise verte indigène (*Palomena prasina*) sur poivron.



Photo 13: Nymphes fraîchement écloses (N1) de *P. prasina* sur concombre.



Photo 14: Deuxième stade nymphal de *P. prasina*.

Photos: C. Sauer & R. Total, Agroscope.

Dégâts causés par diverses espèces de punaises en cultures maraîchères

De nombreuses espèces de punaises (Heteroptera) sont du type piqueur-suceur des plantes. Leurs nymphes et leurs adultes, pour se nourrir de la sève des plantes, piquent les

bourgeons, les pousses, les feuilles et les fruits avec leur stylet. Il en résulte le dépérissement des bourgeons et des pousses, des fissures, des excroissances, des déformations et des décolorations des feuilles et des fruits (photos 15-34, p.4-5).



Photo 15: Traces de piqûres de punaises (p.ex. de punaises ternes – *Lygus* sp.) sur feuille de chicorée.



Photo 16: Traces de piqûres de punaises (p.ex. de *Lygus* sp.) sur feuille de salade iceberg.



Photo 17: Jaunissement de folioles d'une côte de fenouil au-dessus d'une piqûre de punaise.



Photo 18: Trace de piqûres de punaise (p.ex. *Lygus* sp.) sur pousse de fenouil.



Photo 19: Traces de piqûres de punaises (p.ex. punaises marbrées – *H. halys*) sur maïs doux.



Photo 20: Villosités sur côte de bette, produites vraisemblablement par des piqûres de nymphes de *H. halys*.



Photo 21: Dégâts causés par des piqûres de *H. halys* sur une feuille de poivron.



Photo 22: Le tissu foliaire se déchire suite aux piqûres de succion, ici à l'exemple du poivron.

Photos: C. Sauer, Agroscope.

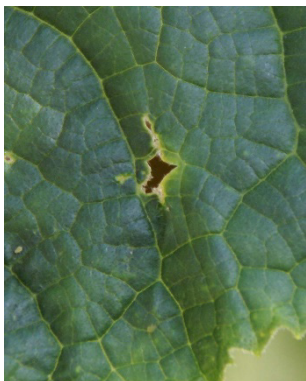


Photo 23: Dégâts causés par les piqûres de la punaise marbrée (*H. halys*) sur une feuille de concombre.



Photo 24: Dégâts causés par les piqûres de *H. halys* sur une feuille d'aubergine.



Photo 25: Fleur d'aubergine desséchée. Cause non établie.



Photo 26: Dégâts en piqûre d'épingle causés par des punaises (p.ex. *H. halys* ou *N. viridula*) sur aubergine.



Photo 27: Dégâts causés par des piqûres de *H. halys* sur un poivron.

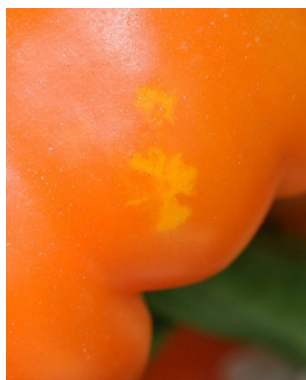


Photo 28: Décoloration étoilée suite à une piqûre de *H. halys* sur un poivron.



Photo 29: Décoloration annulaire suite à une piqûre de *H. halys* sur un poivron.



Photo 30: Cratère consécutif à une piqûre de *H. halys* sur un concombre.



Photo 31: Selon la variété de concombre, la piqûre de succion peut entraîner l'émission de sève et parfois le flétrissement apical du fruit.



Photo 32: Dégâts occasionnés par les piqûres de la punaise verte ponctuée (*N. viridula*) sur un concombre.



Photo 33: Dégâts consécutifs à des piqûres de la punaise verte indigène (*P. prasina*) sur des tomates.



Photo 34: Dégâts causés par les piqûres de punaises (p.ex. de punaises termes – *Lygus* sp.) sur des haricots nains.

Photos: C. Sauer & R. Total, Agroscope.

Situation actuelle concernant les attaques de la punaise marbrée en cultures maraîchères

Après être apparue d'abord dans une culture de poivrons en Argovie en 2012, la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) a été observée pour la première fois en 2013 au Tessin. Par la suite et surtout au cours des étés très chauds des années 2017 à 2019, ce ravageur a causé de très graves dégâts dans des cultures de poivrons au sud des Alpes, mais surtout dans de grands établissements maraîchers de Suisse orientale (TG, ZH), au point que certaines de ces cultures ont dû être abandonnées. Pourtant, on n'a pas observé dans toutes les exploitations des dégâts aussi dramatiques ; au cours de la saison 2019, la virulence des attaques a fortement varié d'un site à l'autre en Suisse alémanique. Au sud des Alpes,

l'infestation de la punaise marbrée dans les cultures sous serres a été plus faible que d'ordinaire en 2019. En revanche, la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*) et la punaise terne (*Lygus* sp.) ont causé de graves dégâts.

En cultures maraîchères sous verre, la punaise marbrée ne s'attaque pas qu'aux poivrons : elle occasionne aussi des dégâts sur aubergines et concombres. Quant aux tomates, les annonces de dégâts proviennent surtout du domaine amateur. En plein champ, *Halyomorpha halys* s'attaque aux haricots à rames, aux maïs doux, aux côtes de bettes et aux asperges. Ces cultures peuvent aussi subir des baisses de rendement suite à ces attaques.

Surveillance de *Halyomorpha halys* dans deux exploitations de Suisse alémanique en 2019

La surveillance de la punaise marbrée a été organisée dans deux exploitations de vente directe des cantons d'Argovie et de Zürich. Elle s'est articulée d'une part en contrôles hebdomadaires des plantes, par exemple dans les cultures de poivrons, et d'autre part en relevés de pièges « extérieurs aux cultures » (deux pièges à phéromones type Fischer par exploitation, fixés à des plantes ligneuses, par exemple de vieux arbres fruitiers, ou à la paroi d'une grange couverte de lierre (photo 35)).

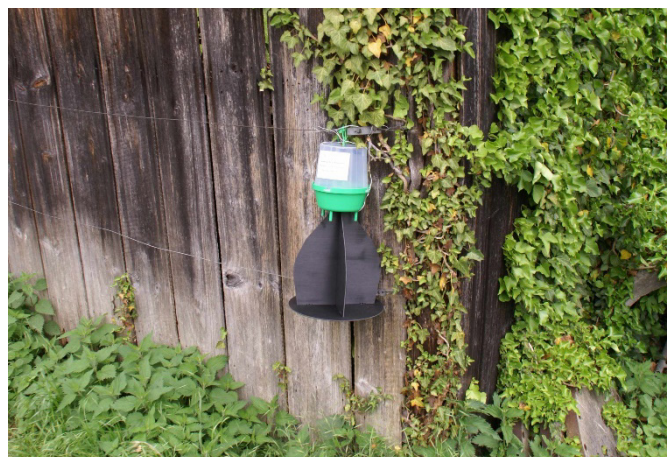


Photo 35: Piège à phéromones (type Fischer) fixé à la paroi d'une grange couverte de lierre (photo: C. Sauer, Agroscope).

Prévision d'un danger accru d'attaques pour 2019

Les conditions météorologiques favorables de 2018 ont permis à la punaise marbrée de développer deux générations complètes en Suisse, également au nord des Alpes.

En conséquence, on s'attendait pour 2019 à la présence d'une population initiale plus importante que l'année précédente. Concernant les exploitations de vente directe surveillées par Agroscope au moyen de pièges à phéromones et d'observations dans les cultures, on n'a constaté que dans l'une des deux exploitations un accroissement des populations nettement supérieur à celui de 2018. Dans l'exploitation argovienne où la première attaque de *H. halys* avait été constatée en 2012 (site A), les captures dans les pièges et les populations dans les cultures ont été d'importance modeste en 2018 et en 2019 (fig. 1). En revanche, dans l'exploitation zurichoise (site B), le nombre total de punaises marbrées capturées a quintuplé de 160 en 2018 à 882 en 2019, alors que la punaise marbrée n'y avait été observée pour la première fois qu'en 2017. Dans la culture de poivrons de cette exploitation, on a observé (malgré une certaine incertitude dans les nombres) une infestation de *H. halys* nettement moindre que ne le suggéraient les captures dans les pièges. Il est vraisemblable que les punaises marbrées ont été, pour une grande partie d'entre elles, capturées dans les pièges extérieurs aux cultures.

Déroulement des attaques dans la saison 2019

Les premiers individus de la punaise marbrée sont apparus au début d'avril au sortir de leurs quartiers d'hiver, et les premières captures dans les pièges à phéromones ont été enregistrées à fin avril. Jusqu'à fin mai/début juin, ces punaises se tenaient dans les plantes ligneuses des deux exploitations surveillées (photo 36).



Photo 36: Adulte de la punaise marbrée sur baies de lierre, au début de juin 2019 (photo: C. Sauer, Agroscope).

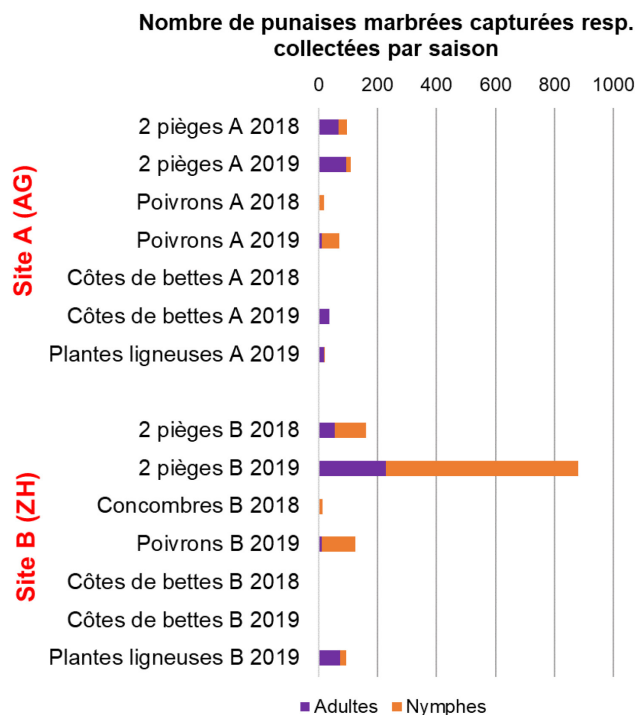


Fig.1: Somme des punaises marbrées piégées ou collectées par saison (deux pièges à phéromones et cultures surveillées) sur deux sites de Suisse alémanique en 2018 et 2019.

La phase des pontes dans les cultures maraîchères a commencé dans les semaines 25/26, d'abord en plein champ et plus tard dans les serres où elle a duré jusqu'à fin août au moins. Dès le début de juillet et jusqu'au début d'octobre, des punaises marbrées à différents stades de développement ont régulièrement colonisé les cultures de légumes fruits sous abris. Les plus fortes attaques se sont produites à peu près dans les semaines 29 à 32. Certaines observations suggèrent que quelques adultes de la première génération ont éclos dès fin juillet/début août et qu'ils ont pu donner ainsi, en 2019 aussi, une deuxième génération de faible effectif au nord des Alpes.

Les principaux dégâts sont vraisemblablement attribuables aux nymphes

La progression du nombre des captures au cours de la saison 2019 dans l'exploitation zurichoise (site B) a révélé que la forte augmentation des captures dans les pièges dès la mi-juillet correspondait à une forte augmentation du nombre de jeunes nymphes de la nouvelle génération (fig. 2).

On a constaté, lors des contrôles réalisés dans les cultures de poivrons, que les dégâts aux fruits augmentaient à l'apparition

des nymphes. Il y avait aussi beaucoup plus de nymphes que d'adultes dans les cultures, ce qui indiquait que les nymphes étaient vraisemblablement responsables de la plus grande partie des dégâts. La collecte systématique des punaises marbrées et surtout de leurs pontes jusque peu après l'éclosion de celles-ci a permis d'empêcher une forte augmentation des attaques dans les cultures. On a pu ainsi limiter à un niveau « acceptable » les dégâts aux cultures dans les deux exploitations surveillées.

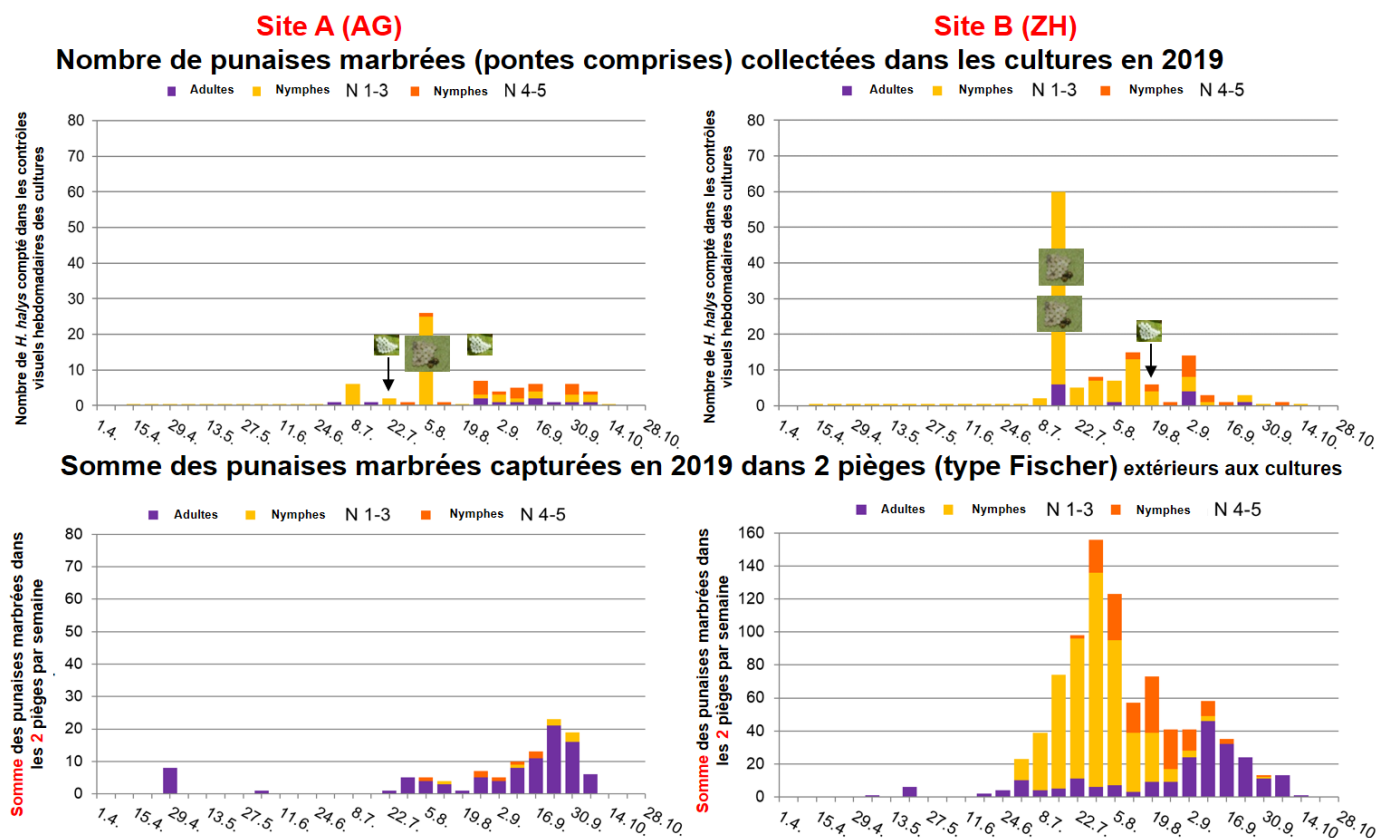


Fig. 2: Comparaison des nombres de punaises marbrées collectées (y compris leurs pontes) dans les cultures de poivrons avec les nombres de captures dans les deux pièges extérieurs aux cultures, dans deux sites de Suisse alémanique en 2019.

La diversité des structures, un facteur de protection

Parmi les facteurs qui semblent influencer l'importance des attaques de la punaise marbrée, on peut citer par exemple la superficie occupée par la culture : jusqu'ici, les grands dégâts causés par *H. halys* ont été constatés surtout dans des grandes cultures de poivrons. Mais dans les régions où la punaise marbrée s'est installée, il faut aussi compter avec sa présence dans des cultures voisines d'où elle peut migrer en masse vers les cultures sous abris, par exemple lors de la récolte du maïs.

Plusieurs exemples ont mis en évidence, dans les établissements exploitant une certaine diversité de cultures comprenant des plantes ligneuses, la possibilité de collecter un grand nombre de punaises marbrées sur ces plantes ou de les capturer au moyen de pièges à phéromones placés là. Lors d'années ou de périodes où la pression d'infestation est modérée, ces plantes ligneuses jouent un rôle de leurres et peuvent ainsi retarder ou diminuer la colonisation des cultures voisines. D'autre part, on peut supposer que la présence d'arthropodes prédateurs (forficules, sauterelles, larves de

chrysopes, araignées et autres) contribue à diminuer les attaques et que ces diverses espèces ont joué un rôle dans la pression modérée exercée par *H. halys* dans l'exploitation argovienne (site A) concernée depuis 2012.

Il convient de tenir compte de tels facteurs d'influence dans une stratégie de lutte contre un ravageur aussi difficile à combattre que la punaise marbrée. Seule la combinaison de différentes mesures permettra de diminuer la gravité du problème que pose cette espèce.

Remerciements

Nous tenons à remercier ici les entreprises participantes, les collègues des offices maraîchers et les conseillers techniques pour leur collaboration dans l'enquête et dans le réseau d'alerte. Un merci particulier à Tim Hays du CABI et à Mauro Jermini de l'Agroscope.

Cornelia Sauer et René Total (Agroscope)

cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Mentions légales

Données,	Daniel Bachmann & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH)
Informations :	Max Baladou, Julie Ristord & l'équipe technique OTM (VD) Christian Bucher, Inforama Seeland (BE) Lutz Collet, Grangeneuve, Posieux (FR) Tim Haye, CABI Martin Keller, Rahel Müller-Weber & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Eva Körbitz & Sabrina Stockinger, Landw. Zentrum, Salez (SG) Cristina Marazzi & Silvano Ortelli, Servizio fitosanitario / Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona (TI) Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzi, Arenenberg, Salenstein (TG) Brigitte Baur, Anouk Guyer, Mauro Jermini, Martina Keller, Matthias Lutz und René Total, Agroscope
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Samuel Hauenstein (FiBL)
Coopération :	Kant. Fachstellen und Forschungsinstitut für biologischen Landbau (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Changements d'adresse,	Cornelia Sauer, Agroscope cornelia.sauer@agroscope.admin.ch
Commandes :	



Décision de portée générale sur l'utilisation de produits phytosanitaires contenant la substance chlorothalonil

du 11 décembre 2019

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 67 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation
des produits phytosanitaires¹,

arrête:

1. L'utilisation des produits phytosanitaires

Balear 720 SC	W-6899
Bravo 500	W-4734
Bravo Premium	W-6612
Cargo	W-2831-4
Cherokee	W-6833
Chlorotal 500	W-2831-3
Chlorothalonil	W-4366
Chlorothalonil	W-4734-3
Chlorothalonil	W-4488
Chlorothalonil Flow	W-4488-1
Daco 500	W-2831-2
Daco Combi FL	W-6637-1
Daconil 500	W-4734-2
Daconil Combi DF	W-4871
Daconil Weather Stik	W-4734-1
Defensor SC	W-4734-4
Fusanil Royal	W-2831-1
Miros FL	W-6530

¹ RS 916.161

Miros FL	W-6530-1
Mixanil	W-6637
Ortiva Opti	W-6836
Revus Opti	W-6542
Rover	W-2831
Rover Combi	W-5654
Tossa Opti	W-6542-1
Treoris	W-7078
UPL Chlorothalonil	W-7054
Agroseller Chlorothalonil & Azoxystrobin	D-5450
Amistar Opti	D-5266
Banko 500	F-2174
Bravo	F-5406
Bravo 500	B-5420
Chloroflash	F-6490
Fongil FL	F-2167
Geronimo	F-6424
Life Scientific Chlorothalonil	B-5422
Realchemie Chlorothalonil & Azoxystrobin	D-5115
Realchemie Chlorothalonil & Azoxystrobin	D-5114
Visclor 500L	F-2171

est interdite dès le 1^{er} janvier 2020.

2. Pour les produits «Realchemie Chlorothalonil & Azoxystrobin» (D-5114) et «Realchemie Chlorothalonil & Azoxystrobin» (D-5115), la présente décision de portée générale annule et remplace le délai d'utilisation de la décision de portée générale du 23 mai 2018, publiée à la Feuille Fédérale 2018 3200 le 5 juin 2018.
3. Pour le produit «Agroseller Chlorothalonil & Azoxystrobin» (D-5450), la présente décision de portée générale annule et remplace le délai d'utilisation de la décision de portée générale du 4 juin 2019, publiée à la Feuille Fédérale 2019 3917 le 18 juin 2019.
4. L'effet suspensif est retiré, le cas échéant, à tout recours contre la présente décision.

Voies de droit:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles

17 décembre 2019

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Christian Hofer

Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 3/2019

Auteurs: Brigitte Baur, Anouk Guyer, Matthias Lutz et Martina Keller

Décembre 2019

Pour les détails, nous recommandons de consulter la base de données «DATAphyto» (www.dataphyto.agroscope.info) et l'Index des produits phytosanitaire de l'OFAG (www.psm.admin.ch).

De plus en plus souvent, les firmes remplacent les autorisations dont elles disposent pour des produits phytosanitaires par des autorisations de vente pour des produits synonymes. Selon qu'un produit est associé à l'autorisation originale ou à une nouvelle autorisation de vente, les indications autorisées peuvent être différentes. C'est pourquoi, lorsque l'on s'informe des indications autorisées, il est important de s'assurer que **le numéro W sur l'emballage** correspond bien au numéro W dans les banques de données.

Cette liste n'offre pas de garantie d'exhaustivité ni d'exactitude absolue. Seuls les documents originaux de l'homologation (disponibles chez les firmes et auprès de l'OFAG) ont une portée juridique contraignante!

Insecticides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Bette	Mouche de la betterave	NeemAzal-T/S (Andermatt, W 5351) Coop Oecoplan Biocontrol Neem Insektizid (Coop, W 5351-1) Sanoplant Neem (Syngenta, W 5351-2) BIOHOP DeINEEM (Renovita, W 5351-3) Biorga Contra Neem (Hauert, W 5351-4)	Azadirachtine A
Epinard	Pucerons du feuillage	NeemAzal-T/S (Andermatt, W 5351) Coop Oecoplan Biocontrol Neem Insektizid (Coop, W 5351-1) Sanoplant Neem (Syngenta, W 5351-2) BIOHOP DeINEEM (Renovita, W 5351-3) Biorga Contra Neem (Hauert, W 5351-4)	Azadirachtine A
Tomates (serre)	Mineuse de la tomate	Isonet T (Andermatt, W 7343) est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2020 .	(E,Z)-3,8-tétradécadien-1-yl acetate et (E,Z,Z)-3,8,11-tétradécatrien-1-yl acetate



Insecticides : modifications**Attention :**

En raison d'une contamination accidentelle par une substance dangereuse pour les abeilles, l'utilisation **du Pirimicarb 50 WG (W-7118,) comportant le numéro de charge 20161211** (Titulaire de l'agrément : Sharda Swiss GmbH, c/o Revinova Treuhand AG, Friesenbergstrasse 75, 8055 Zurich) **est interdite. Les emballages portant ce numéro spécifique de charge doivent être restitués immédiatement au lieu de vente.**

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W) <i>Matière active</i>	Remarques
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Grylo>proXX (Omya, W 4834-1) Insegar L (Syngenta, W 5192-2) Pyrinex (Syngenta, W 5192-1) Pyrinex (Cemag, W 5340) Pyrinex (ADAMA, W 6661) Pyrinex (Stähler, W 6661-1) <i>Chlorpyrifos</i>	Interdit à partir de 1.8.2019 (sans délai d'utilisation)
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Rimi 101 (Sintagro, W 5513) <i>Chlorpyrifos</i>	Dans les cultures maraîchères interdit à partir de 13.11.2019 (sans délai d'utilisation)
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Pyrinex M22 (ADAMA, W 6801-1) <i>Chlorpyrifos méthyl</i>	Interdit à partir de 1.8.2019 (sans délai d'utilisation)
Concombres (serre) Melons (serre) Poivrons (serre) Tomates (serre)	Tous les organismes nuisibles	Applaud (Omya, W 4156) <i>Buprofézine</i>	Interdit à partir de 21.6.2019 (sans délai d'utilisation)

Fongicides : modifications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W) <i>Matière active</i>	Remarques
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Bravo 500 (Syngenta, W 4734) Cargo (Leu+Gygax, W 2831-4) Chorothal 500 (Schneider, W 2831-3) Chlorothalonil (Sintagro, W 4366) Chlorothalonil (Omya, W 4734-3) Chlorothalonil (Médol, W 4488) Daco 500 (Stähler, W 2831-2) Daconil 500 (Stähler, W 4734-2) Daconil Weather Stik (Syngenta, W 4734-1) Defensor SC (Renovita, W 4734-4) Fusanil Royal (Eric Schweizer, W 2831-1) Miros FL (Sipcam, W 6530) Miros FL (Bayer, W 6530-1) Rover (Stähler, W 2831) <i>Chlorothalonile</i>	Interdit à partir de 1.1.2020 (sans délai d'utilisation)
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Ortiva Opti (Syngenta, W 6836) <i>Chlorothalonile + azoxystrobine</i>	Interdit à partir de 1.1.2020 (sans délai d'utilisation)
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Revus Opti (Bayer, W 6542) Tossa Opti (Bayer, W 6542-1) <i>Chlorothalonile + Mandipropamid</i>	Interdit à partir de 1.1.2020 (sans délai d'utilisation)

Fongicides : modifications (suite)

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W) Matière active	Remarques
Aubergines Concombres Poivrons Haricots à rames Tomates	Pourriture grise (Botrytis)	Teldor (Bayer, W 5751) <i>Fenhexamide</i>	Nouvelle charge concernant les distances aux eaux superficielles.

Herbicides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme), numéro W	Matière active
Betterave à salade	Dicotylédones annuelles Monocotylédones annuelles	Metafol Super (Bayer, W 7180-1)	Métamitron + éthofumésate
Carotte	Dicotylédones annuelles Monocotylédones annuelles	Sitradol Micro (Stähler, W 7154) Bacalon Aqua (Bayer, W 7154-1) Hysan Micro (Omya, W 7154-2)	Pendiméthaline

Herbicides : modifications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W) Matière active	Remarques
Toutes les cultures	Monocotylédones (graminicide)	Select (Stähler, W 6010) <i>Cléthodime</i>	Nouvelle charge concernant les distances aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN) pour protéger les plantes non cibles et interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). Ne pas utiliser avec un adhésif ou un agent mouillant contenant de la lécithine de soja.
Betterave à salade	Dicotylédones annuelles	Debut (DuPont, W 4985) <i>Triflurosulfuron-méthyl</i>	Nouvelle charge concernant les distances aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN) pour protéger les plantes non cibles.
Chicorée witloof	Dicotylédones annuelles	Debut (DuPont, W 4985) <i>Triflurosulfuron-méthyl</i>	Nouvelle charge concernant les distances aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN) pour protéger les plantes non cibles.
Pois écosés	Monocotylédones (graminicide)	Select (Stähler, W 6010) <i>Cléthodime</i>	Restrictions d'utilisation au stade 12-19 (BBCH). Nouvelle charge concernant les distances aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN) pour protéger les plantes non cibles et interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). Ne pas utiliser avec un adhésif ou un agent mouillant contenant de la lécithine de soja.

Autorisations pour cultures de baby-leaves

À l'avenir, l'utilisation de produits dans les cultures de baby-leaves fera l'objet d'autorisations explicites de l'OFAG. Pour cette raison, la liste des cultures maraîchères a été complétée pour comprendre dorénavant les objets suivants :

- **Baby-Leaf (*Brassicaceae*)**
- **Baby-Leaf (*Asteraceae*)**
- **Baby-Leaf (*Chenopodiaceae*)**, qui comprend les baby-leaves d'épinard, de bette et de betterave à salade
- **Baby-Leaf**, qui comprend les baby-leaves de toutes les familles végétales susdites

Durant un délai transitoire est applicable encore la réglementation actuelle pour les autorisations qui n'ont pas (encore) été adaptées : sont autorisés en cultures de baby-leaves les produits pour lesquels un délai d'attente est fixé dans les cultures (d'espèces) mères correspondantes. Toutes les utilisations actuellement possibles en baby-leaf figurent dans DATaphyto, ce qui signifie qu'on y trouve aussi celles qui ne sont pas listées expressément dans l'index des produits phytosanitaires. Le tableau ci-dessous comprend les produits pour lesquels l'OFAG a récemment établi une autorisation explicite à l'utilisation en baby-leaf.

Produits (firme, numéro W)	Matière active	Culture	Organismes nuisibles
Fongicides			
Apron XL (Syngenta, W 5979)	Métalaxyle-M	Baby-Leaf (<i>Asteraceae</i>)	Traitement des semences contre <i>Pythium</i> spp.
Previcur Energy (Bayer, W 6357) Previcur Energy (Syngenta, W 6357-1)	Propamocarbe + fosétyl	Baby-Leaf (<i>Asteraceae</i>)	Mildiou
Serenade ASO (Bayer, W 7253)	<i>Bacillus subtilis</i>	Baby-Leaf (<i>Asteraceae</i>)	Pourriture grise (effet partiel) Sclérotiniose (effet partiel) Application stade 13-18 (BBCH)
Nématicides/Herbicides			
Basamid-Granulat (Syngenta, W 2054)	Dazomet	Baby-Leaf (<i>Asteraceae</i>) (serre)	Traitement de cultures de jeunes plants et de lits de semences contre les nématodes cécidogènes des racines avec effets secondaires contre les dicotylédones et monocotylédones annuelles

Délai d'utilisation dès 2019

Le tableau ci-dessous groupe les produits dont l'autorisation a été révoquée en cultures maraîchères pour toutes les indications ou pour certaines d'entre elles, et pour lesquels le délai d'utilisation des stocks échoit jusque l'année 2021.

Agroscope ne garantit d'aucune manière l'exhaustivité des listes ci-dessous.

Insecticides					
Matière active	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Abamectine	Vertimec (Syngenta)	W 6441		31.10.2020	
Chlorpyrifos	Pyristar (ADAMA)	W 7092	28.05.2020	28.05.2021	
<i>Beauveria bassiana</i>	Naturalis-L (Intrachem Bio)	W 5515		25.09.2020	Substitué par Naturalis-L (Andermatt) W 7316
Cyperméthrine	Cyperméthrin (Omya)	W 4774		31.10.2020	
	Cyperméthrin S (Schneider)	W 4976		31.10.2020	Substitué par Cyperméthrin S (Schneider) W 4491-1
Diméthoate	Perfekthion (Syngenta)	W 2329		31.10.2020	
Etofenprox	Blocker (Omya)	W 6476		12.06.2020	Substitué par Blocker (Omya) W 7274-1

Insecticides (suite)					
Matière active	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Indoxacarbe	Steward (DuPont, Stähler)	W 5955		21.08.2020	Stähler a substitué ce produit par Steward (FMC) W 7305
Tebufenozide	Mimic (Omya)	W 5009	10.07.2020	10.07.2021	
Fongicides					
<i>Ampelomyces quisqualis</i>	AQ 10 (Intrachem)	W 6118		31.10.2020	
Cuivre	Cuprofix (Syngenta)	W 1250		31.10.2020	
	Cupromaag (Syngenta)	W 1250-1			
Folpet + cuivre	Cuprosan U-DG (Syngenta)	W 4815		31.10.2020	
Iprodione	Iprodion 500 (Schneider)	W 5763		31.10.2020	
	Pluteus Rex (Renovita)	W 5763-1			
	Proton (Leu+Gygax)	W 5763-2			
	Baldo (Omya)	W 6037		31.01.2020	
	Comba>proXX (Otto Hauenstein)	W 6037-2			
	Rovral SC (Omya)	W 7171		16.10.2020	
Mancozèbe	Mancozeb 75 WG (Racroc/Schneider)	W 5922		31.10.2020	Substitué par Mancozeb 75 WG (Schneider) W 7175
Mancozèbe + cymoxanil	Remiltine pépite (Syngenta)	W 4713		31.10.2020	
Mancozèbe + diméthomorphe	Acrobat MZ WG (Leu+Gygax)	W 6539		31.03.2020	
Propamocarbe hydrochloroïde	Propamocarb Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6511		31.10.2020	
	Plüssol A (Omya)	W 5927		30.09.2020	
Herbicides					
Bentazone	Basagran SG (Leu+Gygax)	W 5341		31.03.2020	
Diquat	Diquat (Omya)	W 1877		31.10.2020	
Ethofumésate + phenmédiapham + desmédiapham	Mentor Contact (Omya)	W 5425		31.10.2020	Substitué par Mentor Contact (Omya) W 7183-1 (dosage différent, charges différentes)
Fluroxypyr	Starane 180 (Stähler)	W 4711		31.10.2020	Substitué par Starane Max (Stähler) W 7202-1 (dosage différent, charges différentes)
Glufosinate	Basta 150 (Bayer)	W 7086		29.01.2020	
	Basta S (Stähler)	W 7086-1			
Glyphosate	Roundup Evolution (Monsanto)	W 6543		31.10.2020	
Lénacile	Spark (Leu+Gygax)	W 6858		31.10.2020	Substitué par Spark (Leu+Gygax) W 7198 (charges différentes)
	Venzar (DuPont) Venzar (Bayer)	W 6218 W 6218-1		21.08.2020	Substitué par Venzar (Bayer) W 7306-1

Herbicides (suite)					
Matière active	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Pendiméthaline	Stomp SC (Syngenta)	W 4628		31.10.2020	
	Pendimethalin Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6500		31.10.2020	
	Stomp 400 SC (BASF) Hysan (Omya)	W 6100 W 6100-1		31.12.2019	
	Pendimed (Médol) Pendimethalin 400 EC (Schneiter)	W 5451 W 5451-1		31.10.2020	
	Sitradol SC (Stähler)	W 4623		31.08.2020	Substitué par Sitradol SC (Stähler), W 7204 (L'application split dans la culture de carottes n'est pas autorisée.)
Phenmedipham	Phenmedipham Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6532		31.10.2020	
	Phenmedipham (Racroc)	W 4179		31.10.2020	Substitué par Phenmedipham EC (Schneiter) W 6938-3 (charges différentes)
Phenmedipham + désmedipham	Betamix Duo Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6537		31.10.2020	
Pyridate	Lentagran (Leu+Gygax)	W 6855		31.10.2020	Substitué par Lentagran (Leu+Gygax) W 7231 (charges différentes)
Triflurosulfuron-méthyl	Debut (DuPont)	W 4985		14.08.2020	

Vous trouvez une liste des produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation sur <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>.

Sur la même page vous trouvez une liste de toutes les cultures pour lesquelles l'autorisation d'utiliser certains produits phytosanitaires a été retirée dans le cadre du « réexamen ciblé » (RC) en 2013 - 2019.

Impressum

Editeur : Agroscope
Müller-Thurgau-Strasse 29
8820 Wädenswil
www.agroscope.ch

Rédaction: Brigitte Baur

Copyright: ©Agroscope

ISSN: 2296-7214